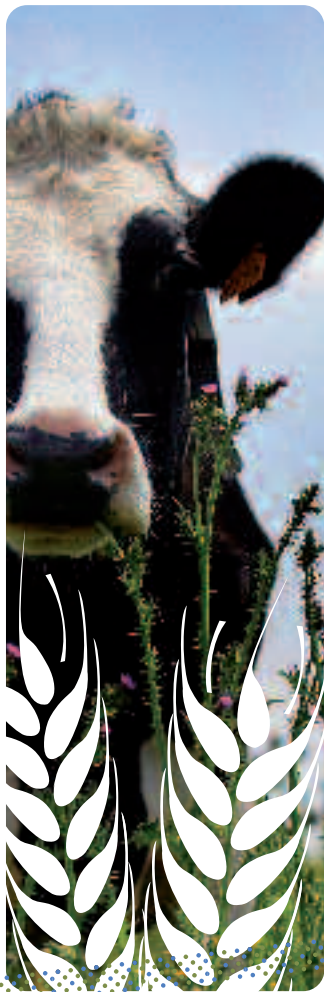


# LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE

présente



**I LES AIDES** aux bâtiments  
des exploitations **AGRICOLES I**

# LES AIDES aux bâtiments des exploitations AGRICOLES I

## Pourquoi ?

L'architecture agricole a évolué à la mesure des mutations agricoles. Au cours du dernier siècle, de nouveaux modes de production ont été adoptés, la mécanisation s'est développée et des contraintes accrues d'ordre sanitaire ou environnemental se sont imposées. Dans le même temps, les bâtiments agricoles, par leurs matériaux, leur style ou leur implantation contribuent largement à façonner nos paysages ruraux.

Comme partout en France, les « savoir-faire » locaux et l'utilisation de matériaux de proximité ont marqué l'architecture rurale et conféré des tonalités spécifiques aux villages, hameaux et exploitations agricoles. Cependant, ces paysages ruraux ont parfois perdu une part de leur identité et apparaissent localement banalisés et parfois même dégradés.

### Une image positive de l'exploitation :

Pour le consommateur, « ce qui est beau, est bon ». Des abords entretenus, un lieu de production soigné, un ensemble intégré dans le paysage donnent un sentiment de confiance et de sécurité aux consommateurs qui sillonnent les routes de campagnes.

### Un cadre de vie agréable :

La grande majorité des agriculteurs et leur famille vivent sur la ferme ou à proximité. Une intégration paysagère réussie des bâtiments agricoles, cela signifie aussi un cadre de vie agréable.

### La valorisation du patrimoine :

Une ferme qui devient plus agréable à l'œil, est un patrimoine qui acquiert de la valeur lors de la vente, la location ou la reprise de l'exploitation. Aujourd'hui, il n'est pas question de vendre, mais demain ?

### L'organisation et la sécurité du travail :

Des bâtiments implantés de façon réfléchie et des circulations bien étudiées pour le matériel comme pour les animaux sont la clef d'une exploitation fonctionnelle et sécurisée.



Chaque ferme a ses propres caractéristiques. Il n'existe pas de modèle idéal. Les exemples de réalisations présentées peuvent cependant suggérer des idées pour alimenter toutes réflexions pour vos entrées, habitation, bâtiments agricoles, abords. Ainsi votre exploitation reflètera un savoir-faire local, une qualité de production et une bonne intégration au paysage.



# Comment ?

**Le Conseil général de la Loire a déterminé des priorités d'intervention paysagère en milieu rural. Il a ainsi mis en place des aides spécifiques.**

- **Intégration paysagère des bâtiments agricoles :** cette subvention aide des exploitants à réaliser les travaux lourds sur leurs bâtiments d'exploitation construits avant 1994.

**La démarche pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles :**

C'est l'ensemble de l'exploitation qui est étudié. La subvention sera accordée pour la maison d'habitation, les bâtiments d'élevage, les circulations et en cas de besoin les plantations.

**La procédure se décline en 3 étapes :**

- La visite préalable qui permet de vérifier l'éligibilité de la démarche,
- Le conseil d'un architecte paysagiste spécialisé,
- Puis l'engagement de la démarche de demande de subvention, suivie de l'attribution de la subvention et ensuite de son versement.

**Un préalable : le diagnostic paysager**

Ce document établi en partenariat avec un spécialiste dresse l'état des lieux. Il permet d'ajuster ensuite les préconisations aux attentes de l'exploitant, au site et à son usage.

Une première estimation des travaux est faite afin d'avoir une vision globale du projet. Ce chiffrage est accompagné de photos-montages qui montrent l'exploitation avant et après avec les travaux proposés. Il permet également d'orienter les professionnels qui pourront ainsi réaliser des devis cohérents avec les attentes de l'agriculteur.

**Les travaux extérieurs éligibles :**

- Les enduits, la pose de bardages bois et les peintures de façades
- Les peintures de toitures,
- Le traitement des abords et les enlèvements de dépôts et gravats.

**L'attribution de la subvention :**

Une fois les devis des professionnels réunis et le diagnostic réalisé, le dossier est envoyé au Conseil général de la Loire qui étudiera son éligibilité. Il est alors vérifié, validé, le montant de la subvention calculé. Puis le dossier est proposé à la Commission permanente qui décide d'attribuer la subvention. L'agriculteur commence les travaux, puis fournira les justificatifs et pourra alors recevoir le montant de la subvention accordée.



# LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE

vous propose des aides pour :

## Les bâtiments d'habitation des agriculteurs

### Nature des opérations :

Travaux relatifs aux bâtiments d'habitation des agriculteurs, subvention accordée pour des travaux d'amélioration du logement existant ainsi que la construction d'un logement neuf. Les travaux d'adduction d'eau potable sont éligibles. Néanmoins sont exclus ceux d'entretien courant et de renouvellement.

### Bénéficiaires :

Agriculteurs non imposables bénéficiant du régime d'assurance maladie des exploitants (AMEXA) ou des salariés agricoles (ASA).

### Modalité d'attribution :

Taux de subvention de 30 %

### Plafond de dépenses subventionnables :

- 6 100 € pour les agriculteurs de plus de 35 ans, en zone montagne,
- 12 200 € pour les agriculteurs de moins de 35 ans, mariés ou vivant en concubinage ou aux parents qui laissent leur logement aux jeunes, quelle que soit la zone.
- Une majoration de 8 % en cas d'intervention d'un maître d'œuvre qualifié.
- Un délai de 10 ans doit s'écouler entre 2 demandes, de quelque nature que ce soit.
- Cette aide ne peut se cumuler avec toute prime relative au logement.
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant notification de l'aide.

## L'intégration paysagère des bâtiments agricoles

### Nature des opérations :

Travaux d'aménagement visant à une meilleure intégration du bâti agricole dans le paysage.

### Bénéficiaires :

Sont considérées comme prioritaires les exploitations pratiquant la vente de produits à la ferme, l'accueil touristique, celles situées à proximité des voies routières structurantes, autoroutières et ferroviaires, et celles situées aux entrées ou au cœur du village.

### Modalités d'attribution :

- Taux de subvention : 50 % selon les types de travaux.
- Plafond de travaux subventionnables : 18 000 € HT par exploitation.

### Critères d'éligibilité :

- Un diagnostic paysager préalable sera réalisé et subventionné à 50 % de son montant.
- Les travaux devront être confiés à des entreprises. Seuls les bâtiments construits avant 1994 sont éligibles.
- Les travaux de plantations pourront être réalisés par l'exploitant. Seules les fournitures seront prises en compte.
- Cette aide ne peut être cumulée, pendant 10 ans, avec une autre aide du Conseil général de la Loire portant sur les mêmes bâtiments.

## Renseignements et informations :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE  
DÉLÉGATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET A L'AGRICULTURE  
DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DE LA FORÊT ET DE L'ENVIRONNEMENT

2 rue Charles de Gaulle  
42000 Saint-Étienne  
Tél : 04 77 48 40 23